



SITUATION DU 11 MAI AU 2 JUIN

Gouvernement - Circulaire du 1er Ministre du 6 mai 2020, N°6164/SG

REPRISE DE LA VIE SOCIALE

Il ne sera plus nécessaire pour sortir de son domicile de se munir d'une attestation ou d'un justificatif, sauf pour un déplacement à l'extérieur du département et d'une distance supérieure à 100km à vol d'oiseau du domicile. Pour ces seuls déplacements, un dispositif de déclaration, permettant d'établir leur caractère impérieux, se substituera au dispositif actuel.

Les parcs et les jardins pourront être ouverts, sauf dans les départements classés en zone rouge. Pour les parcs et jardins aujourd'hui fermés, les assouplissements aujourd'hui mis en place pour les personnes en situation de handicap et les personnes qui les accompagnent pourront être maintenus. Les plages, lacs et plans d'eaux demeureront, quant à eux, fermés jusqu'au 1er juin (sauf demande du maire auprès du préfet).

Demeureront fermés les cinémas, les lieux de sport fermés, les piscines, les grands musées et lieux patrimoniaux, les salles de spectacle, les salles des fêtes, les salles polyvalentes. La pratique des sports collectifs et de contacts demeure interdite (même en plein air). En matière sportive, seule est autorisée la pratique individuelle en extérieur.

De façon générale, et pour tous les cas de figure non évoqués précédemment, les rassemblements doivent être limités, jusqu'à nouvel ordre, à des groupes de 10 personnes maximum, devant elles-mêmes respecter les règles de distanciation physique.

Commande groupée de matériels "Opérations Masques Grand Est"

L'objectif de la commande groupée, réalisée par le CROSGE, est de faire diminuer les coûts annexes à la fabrication de ces produits (frais de préparation et de livraison) en faisant livrer les commandes de matériel à des lieux stratégiques : maison des sports ou des associations départementales et régionale, siège des CDOS... avec lesquels nous allons travailler pour l'acheminement.

Si vous êtes intéressés, il suffit de remplir le bon de commande ci-joint et le renvoyer par mail (lionelduede@franceolympique.com) accompagné du règlement des marchandises par virement bancaire au RIB ci-joint (merci de préciser dans l'ordre de virement l'intitulé « COVID + NOM DE VOTRE STRUCTURE »). Le coût des frais annexes vous sera facturé au prorata de vos produits commandés et en fonction de la livraison choisie.

Une ou plusieurs commandes hebdomadaires pourra avoir lieu en fonction des besoins.

Ministère des sports - Communiqué de presse du 30 avril 2020

Pour le Haut Conseil de Santé Publique, une distanciation physique spécifique entre les pratiquants est une condition indispensable à la pratique de l'activité physique.

Ces activités pourront se faire :

- Sans limitation de durée de pratique
- Sans attestation
- Dans une limite de distance du domicile inférieure à 100 km;
- En limitant les rassemblements à 10 personnes maximum ;
- En extérieur ;
- Et sans bénéficier des vestiaires qui peuvent être mis à disposition pour les activités de plein air.

Les critères de distanciation spécifiques entre les personnes sont les suivantes :

- une distance de 10 mètres minimum entre deux personnes pour les activités du vélo et du jogging ;
- une distance physique suffisante d'environ 4m², soit 1m, pour les activités en plein air type tennis, yoga, fitness par exemple



Conseils du CROS Grand Est

PRATIQUE AUTONOME

- Pratiquez en extérieur exclusivement
- Pratiquez de manière individuelle
- Si vous pratiquez en groupe, ne dépasser pas les 10 personnes maximums
- Maintenez 2 mètres de distance entre les personnes en situation statique
- Maintenez 10 mètres de distance entre les personnes en situation de mouvement
- Vous n'avez plus besoin de pratiquer avec une autorisation (sauf pour une distance de plus de 100km et en dehors du département de votre domicile)
- Les déplacements sont autorisés à 100 kilomètres à vol d'oiseau autour du domicile

PRATIQUE EN CLUB

- Le pratiquant doit venir déjà en tenue, pas d'accès au vestiaire
- Le matériel personnel est recommandé. Dans le cas où le club fournit du matériel, il est rigoureusement recommandé de nettoyer après son utilisation. Pas de prêt de matériel pendant la séance, ni d'aucun objet quel qu'il soit, telle que la gourde
- Il est recommandé de demander aux pratiquants de se laver les mains avant et après l'entraînement
- Il faut respecter les 10 personnes maximums présentes sur les installations, encadrement inclus
- Le port du masque et de gants est recommandé en dehors de la pratique

CONDITIONS D'OUVERTURE DES CLUBS

- Veillez au respect des gestes barrières
- Les clubs souhaitant rouvrir doivent faire une demande auprès de leur mairie et à la levée des arrêtés municipaux
- Les clubs-houses doivent être fermés pour éviter tout contact
- Mettre en place un point d'eau avec du savon ou gel hydroalcoolique à disposition. Un point d'eau pour le lavage des mains avec du savon (ou gel hydroalcoolique) et les WC peuvent être autorisés à condition de les désinfecter après chaque passage
- Le port du masque et de gants est recommandé pour l'ouverture et la fermeture des locaux
- Demandez à ce que les accompagnants ne restent pas dans l'enceinte du club (sauf pour les personnes en situation de handicap)

ATTENTION : Les clubs n'étant pas en mesure de pouvoir faire respecter ces règles devraient rester fermés.

Nous vous conseillons de tenir un registre des fréquentations de vos structures afin de pouvoir tracer les personnes contacts en cas de déclaration de COVID19 de la part d'un pratiquant.